

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 22

Services du Premier Ministre.

IX. — AFFAIRES ALGERIENNES

Rapporteur spécial : M. Georges PORTMANN

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 21), 593 et in-8° 101.

Sénat : 22 (1963-1964).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — La situation de l'économie algérienne	7
II. — Les documents budgétaires	11
III. — Les dépenses de coopération	17
A. — Aspect économique	17
1. — La contribution au développement de l'Algérie	17
2. — Les relations de trésorerie	19
3. — L'organisme technique franco-algérien pour la mise en valeur du Sahara	20
4. — Les relations commerciales et monétaires ..	21
B. — Action culturelle	22
IV. — Les crédits relatifs à l'administration	25
A. — L'Administration centrale	25
B. — La représentation diplomatique et consulaire	26
1. — Crédits de fonctionnement	26
2. — Crédits d'équipement	27
C. — La mission militaire en Algérie	27
Observations de la Commission des Finances	29
Conclusions	30
Annexes	33
Amendements présentés par la Commission	39

Mesdames, Messieurs,

Alors que les rapports franco-algériens sont caractérisés par une évolution particulièrement défavorable, marquée notamment par une vague de nationalisations qui a affecté les biens de ceux de nos compatriotes qui avaient cru pouvoir compter sur la politique de coopération, le Gouvernement nous demande, pour 1964, des crédits importants d'un ordre de grandeur voisin des crédits votés pour 1963. Ces crédits sont pour l'essentiel consacrés à la contribution de notre pays au développement de l'Algérie. Notre pays s'était, par les accords d'Evian, engagé à accorder à l'Algérie une aide financière pour une période de trois ans, renouvelable, soit jusqu'en 1965, pour une première période.

Ces accords d'Evian ont subi de rudes atteintes qui sont, il faut le souligner, uniquement le fait des autorités algériennes, alors que notre pays a, pour sa part, respecté scrupuleusement les clauses auxquelles il avait souscrit.

Les dispositions qui n'ont pas subi de violation sont à l'avantage de l'Algérie : la coopération technique et culturelle, les facilités d'écoulement sur le territoire français des productions excédentaires de l'Algérie et l'aide financière française.

Par contre, les intérêts français ont subi les plus graves atteintes : ils ont été touchés par une vague de nationalisations, en contradiction avec l'article 12 de la déclaration de principes relative à la coopération économique et financière qui précise :

« L'Algérie assurera sans aucune discrimination une libre et paisible jouissance des droits patrimoniaux acquis sur son territoire avant l'autodétermination. Nul ne sera privé de ces droits sans indemnité équitable préalablement fixée. »

En mars 1963, des mesures de socialisation avaient été prises contre les grands domaines suivies, fin septembre, d'une *nationalisation spectaculaire* des terres de tous les colons.

Le 17 septembre, les *journaux français étaient nationalisés*. Faut-il souligner que cette nationalisation est contraire aux principes posés par la déclaration générale tels que la liberté d'expression et le respect de la propriété, qu'elle enfreint les dispositions

de la déclaration des garanties selon lesquelles « nul ne peut être inquiété en raison de paroles ou d'opinions en relation avec les événements politiques survenus en Algérie avant l'autodétermination ». C'est une mesure attentatoire aux droits d'expression des Français d'Algérie, et discriminatoire à leur égard puisqu'elle concerne leurs seuls organes de presse. Enfin, elle a été prise sans consultation, sans avertissement et sans indemnisation.

Face à ces mesures d'hostilité du Gouvernement algérien à l'égard de notre pays, le Gouvernement français a certes protesté, beaucoup trop modérément à notre gré. Il semble espérer poursuivre une politique de coopération avec l'Algérie, puisqu'il nous invite à voter cette année encore des crédits dont la majeure partie est destinée à l'Algérie elle-même.

Faut-il rappeler que, lorsque furent signés les accords d'Évian, il y avait en Algérie plus d'un million de Français et que la France avait alors décidé de consentir un important effort financier dans la perspective du maintien de la présence française, d'une part, et dans la poursuite d'une coopération active entre les deux pays, d'autre part.

Comment se caractérise la situation présente à ces deux points de vue : alors que le nombre des Français recensés au mois de juin 1960 était de 1.024.000, il n'était plus, lors de la proclamation de l'indépendance, en juillet 1962, que de 300.000, ce chiffre tombant à 200.000 en septembre 1962, groupés plus spécialement à Alger, Oran, Bône et Philippeville, les campagnes s'étant vidées de la majeure partie de leur population européenne. Les dernières estimations connues, quant à l'importance de la population française en Algérie, la chiffrent à 150.000 environ, à raison de 70.000 à Alger, 25.000 à Oran et 7.000 à Bône. Mais on peut penser, en attendant les résultats du recensement auquel procèdent nos services consulaires, que les dernières mesures de confiscation des terres ramèneront l'effectif de la population française à un chiffre de l'ordre de 100.000 personnes.

L'insécurité quant à leur emploi, quant à leurs biens, quant à leur personne physique, a contraint nos compatriotes à quitter cette terre d'Algérie qu'ils avaient fécondée. Par ailleurs, la coopération attendue ne s'est, hélas, pas réalisée dans les faits.

Je me permets de rappeler que, dans notre précédent rapport concernant les crédits pour 1963, nous indiquions que la générosité de notre pays avait des limites et que nos interlocuteurs ne

pourraient espérer tirer longtemps des traites sur le Trésor français sans contrepartie concrète. Nous indiquions, en outre, que la Commission des Finances acceptait d'accorder un sursis en proposant de voter le budget qui lui était soumis ; nous ajoutions qu'il était probable que la Commission « *ne maintiendrait pas cette attitude positive pour l'exercice suivant si l'année 1963 ne voyait pas la fin des brimades et de l'insécurité dont sont victimes les Français d'Algérie, et l'avènement d'une discipline économique et financière sérieuse dans le nouvel Etat* ». Le Sénat avait d'ailleurs été plus sévère que sa Commission des Finances et avait supprimé les crédits demandés. Le budget qui nous est soumis n'apporte pas d'éléments qui nous permettent de modifier notre position.

Après ces rappels nécessaires pour situer la présente discussion budgétaire, il y a lieu d'apporter des précisions sur la situation actuelle de l'économie algérienne.

I. — LA SITUATION DE L'ECONOMIE ALGERIENNE

L'Algérie s'est dotée, au mois de septembre dernier, d'une constitution et d'un chef d'Etat qui, l'un et l'autre, tournent résolument le dos au passé ; elle connaît une situation économique grave, les principales difficultés n'étant pas financières, mais résultant de la désorganisation de l'administration, et des circuits économiques qui constituent un frein au développement. Le départ des colons européens va, dans l'avenir, désorganiser gravement la production, les exploitations européennes portant sur les cultures les plus importantes : vigne, agrumes et produits maraîchers. Il semble cependant que pour cette année, les mesures de socialisation décidées par le Gouvernement algérien n'affecteront pas le rendement des récoltes de céréales et de vin, déjà effectuées.

A la veille de l'indépendance, on notait 17.991 exploitants français cultivant 1.990.209 hectares. Le 12 juin 1963, les chiffres étaient les suivants : 9.277 agriculteurs encore présents, possédant 864.135 hectares et 8.408 agriculteurs français rapatriés, laissant 982.364 hectares. Le décret algérien du 1^{er} octobre 1963, qui a nationalisé les terres des propriétaires ne jouissant pas de la nationalité algérienne, a dépossédé la totalité des agriculteurs français restant en Algérie à cette date. La mise en autogestion, qui a entraîné le départ des cadres français a eu pour conséquence un entretien assez défectueux du machinisme agricole, le parc utilisable est d'ailleurs supérieur au parc existant au 1^{er} juillet 1962, malgré quelques fournitures étrangères. En matière agricole, l'aide de pays étrangers consiste en l'envoi d'experts et de techniciens, venus, en très petit nombre d'Egypte (2), d'Allemagne fédérale (3 et quelques professeurs), de Grande-Bretagne (1), de Hongrie (3) et surtout de Yougoslavie (50) ; des stagiaires algériens sont accueillis en Italie (10), en Bulgarie (22), en Allemagne fédérale (10) en Tchécoslovaquie (30), en Yougoslavie (84). Quant aux Etats-Unis d'Amérique, ils ont entrepris une œuvre de mise en valeur de plusieurs régions rurales, qui doit employer près de 400.000 travailleurs à des travaux de reboisement, de petite hydraulique et de rénovation des sols. Outre la fourniture de denrées alimentaires qui doivent être distribuées aux travailleurs comme salaires, les Etats-Unis fournissent outillage et techniciens.

Dans le secteur industriel, un rétrécissement progressif des marchés est à l'origine d'une récession marquée. L'industrie pâtit du départ des Européens, qui constituaient ses plus gros clients. En 1962, l'activité industrielle avait été marquée par une diminution brutale de 55 à 60 % par rapport à 1961, la tendance actuelle étant au maintien de ce bas niveau. A la veille de l'indépendance, le secteur industriel — en quasi totalité européen — comprenait plus de 2.000 entreprises industrielles ou artisanales importantes.

Au 1^{er} mai 1963, la situation était la suivante :

- pour 822 entreprises vacantes :
 - 655 avaient été abandonnées ;
 - 137 étaient dotées d'un comité de gestion ;
 - 30 étaient occupées sans titre ;
- pour 1.382 entreprises encore tenues par leurs propriétaires :
 - 709 étaient en activité ;
 - 408 fonctionnaient au ralenti ;
 - 249 avaient fermé leurs portes ;
 - 16 étaient en cours d'établissement.

L'aide étrangère dans le secteur industriel se manifeste sous trois formes :

- envoi de techniciens et d'experts en mission d'étude ;
- accueil de stagiaires algériens ;
- octroi de prêts (et non de subventions) généralement liés à une fourniture d'équipements. Cette aide provient tant de pays socialistes (U. R. S. S., Chine populaire, Yougoslavie, Bulgarie, Hongrie, Tchécoslovaquie) que de pays d'Europe occidentale (Allemagne fédérale, Grande-Bretagne, Italie) ou de pays arabes (Koweït et Egypte). Mais cette aide étrangère est d'une importance réduite par rapport à l'aide apportée par notre pays. En tout état de cause, l'Algérie se trouve dans une situation économique critique, aggravée par le manque de cadres capables de faire fonctionner son important équipement industriel. Les différents secteurs tournent très en dessous de leur capacité, en moyenne à 50 %.

Dans tous les secteurs de la vie économique, l'ampleur de la crise s'explique par la part prépondérante qu'occupait la population européenne.

Le départ massif des Européens a laissé de nombreuses entreprises vacantes. Il a également entraîné un brusque resserrement du marché, peu propice à une reprise de l'activité commerciale.

Sur 30.000 entreprises commerciales françaises existant avant l'indépendance, 25.000 environ sont aujourd'hui abandonnées ou confiées à des tiers par leurs propriétaires rapatriés.

En 1963, les nationalisations et les mises en place de comités de gestion se sont poursuivies. D'autre part, beaucoup d'entreprises ne peuvent continuer leur activité normale, faute de moyens financiers.

Le budget de l'Algérie est, lui aussi, gravement touché, les recettes fiscales marquant une chute brutale : en 1960, les Européens avaient payé 93 % des impôts sur les revenus. Les difficultés des finances publiques ne font qu'aggraver une situation qui réclamerait une puissante intervention de l'Etat. Aussi, la question se pose de savoir si les projets du programme d'équipement pourront être réalisés, malgré l'ampleur de l'aide apportée par notre pays, conjointement avec d'autres pays étrangers.

Il est apparu, lors du débat parlementaire algérien du mois d'août, que les moins-values fiscales s'élevaient à 630 millions de francs, sur un total de recettes prévu de 2.700 millions de francs. Par ailleurs, les charges budgétaires, et surtout les charges hors budget, ont subi des accroissements sensibles tenant soit aux charges nouvelles de l'Etat indépendant, soit aux conséquences des mesures de socialisation.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement algérien a opéré à la fois sur le plan fiscal et sur le plan de compression des dépenses :

1° Sur le plan fiscal, on peut noter, dès le mois d'août 1962, des majorations de certaines taxes, notamment sur l'essence.

La loi de finances du 31 décembre 1962 a, d'autre part, prévu une augmentation sensible de différents impôts directs et indirects et, spécialement, l'institution d'une taxe sur les hauts salaires se traduisant par une véritable confiscation de la partie des salaires excédant 48.000 F par an. La loi de finances rectificative du 10 août 1963 a aggravé encore cette fiscalité, notamment en instituant un prélèvement exceptionnel de 20 % s'ajoutant aux impôts directs, en imposant une taxe supplémentaire sur les

véhicules de tourisme et en promulguant une taxe sur les transactions de 1 % sur toutes les ventes de marchandises au stade de la distribution ;

2° En matière de compression de dépenses, les mesures ont porté sur les dépenses de l'administration, avec la refonte générale en baisse des salaires de la fonction publique et leur plafonnement au taux maximum de 24.000 F par an. D'autres mesures ont été mises en œuvre, comme, par exemple, la réduction des allocations vieillesse servies par le Fonds d'aide aux personnes âgées.

II. — LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

C'est dans ce contexte que le Gouvernement demande des crédits importants qui s'élèvent à plus de 1.165 millions, ce chiffre ayant été ramené à 1.105 millions après le vote en seconde délibération de l'Assemblée Nationale (l'Assemblée Nationale a adopté des amendements gouvernementaux, traduisant des économies présentées pour gager l'augmentation des rémunérations publiques). La plus grosse masse de ces crédits est constituée par les crédits du chapitre 41-01 « Contribution au développement de l'Algérie », soit près d'un milliard, les autres crédits étant essentiellement affectés à des dépenses de fonctionnement, des subventions et des dépenses en capital ; les mesures qui vont être analysées ci-après se traduisent par de légères contractions par rapport au précédent budget, qui expliquent que nous sommes amenés à voter des crédits négatifs en ce qui concerne les mesures nouvelles, selon le tableau suivant :

Titre III (Moyens des services).....	— 87.682.766 F ;
Titre IV (Interventions publiques).....	— 83.500.000 F ;
Titre V (Investissements exécutés par l'Etat)..	— 2.000.000 F ;

soit une réduction par rapport aux services votés de 173.182.766 F.

A. — Dépenses ordinaires.

L'ensemble de ces dépenses dans les chiffres présentés à l'origine par le Gouvernement se répartit selon les tableaux suivants, qui font apparaître les différences entre les crédits votés pour 1963 et les crédits prévus pour 1964.

Dépenses ordinaires. — Nomenclature par titre et par partie, selon l'ordre numérique

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1963.
		(En francs.)
	TITRE III. — Moyens des services.	
	PREMIÈRE PARTIE. — <i>Personnel. — Rémunérations d'activité.</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales.....	2.399.810
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	414.238
31-91	Indemnités de résidence.....	481.262
31-92	Mesures générales concernant les rémunérations publiques.....	»
(nouveau) 31-95	Prise en charge des fonctionnaires et agents rapatriés.....	Mémoire.
	Totaux pour la première partie.....	<u>3.295.310</u>
	TROISIÈME PARTIE. — <i>Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.</i>	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	647.625
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	15.100
	Totaux pour la troisième partie.....	<u>662.725</u>
	QUATRIÈME PARTIE. — <i>Matériel et fonctionnement des services.</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais.....	309.000
34-02	Administration centrale. — Matériel.....	813.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile.....	43.100
34-93	Remboursements à diverses administrations.....	15.552.500
	Totaux pour la quatrième partie.....	<u>16.717.600</u>
	CINQUIÈME PARTIE. — <i>Travaux d'entretien.</i>	
35-91	Travaux d'entretien.....	50.000
	SIXIÈME PARTIE. — <i>Subventions de fonctionnement.</i>	
36-10	Subvention de fonctionnement à diverses organisations.....	11.000.000
36-20	Subvention à l'office universitaire et culturel.....	130.000.000
	Totaux pour la sixième partie.....	<u>141.000.000</u>
	SEPTIÈME PARTIE. — <i>Dépenses diverses.</i>	
37-02	Dépenses diverses.....	Mémoire.
37-11	Représentation diplomatique et consulaire française en Algérie.....	25.221.285
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles.....	50.000
	Totaux pour la septième partie.....	<u>25.271.285</u>
	Totaux pour le titre III.....	<u>186.996.920</u>
	TITRE IV. — Interventions publiques.	
	PREMIÈRE PARTIE. — <i>Interventions politiques et administratives.</i>	
41-01	Contribution au développement de l'Algérie.....	1.050.000.000
41-02	Subvention à l'organisme technique franco-algérien pour la mise en valeur du Sahara.....	30.000.000
	Totaux pour la première partie.....	<u>1.080.000.000</u>
	TROISIÈME PARTIE. — <i>Action éducative et culturelle.</i>	
43-10	Action éducative et culturelle.....	2.500.000
	SIXIÈME PARTIE. — <i>Action sociale. — Assistance et solidarité.</i>	
46-10	Action sociale.....	5.000.000
	Totaux pour le titre IV.....	<u>1.087.500.000</u>
	Totaux pour les titres III et IV.....	<u>1.274.496.920</u>

des chapitres des crédits initialement demandés par le Gouvernement pour 1964.

CREDITS PREVUS POUR 1964				DIFFERENCES entre 1963 et 1964.
Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)		
+ 46.944	2.446.754	+ 10.105	2.456.859	+ 57.049
+ 19.422	433.660	— 2.112	431.548	+ 17.310
+ 40.725	521.987	— 2.387	519.600	+ 38.338
+ 200.000	200.000	»	200.000	+ 200.000
»	Mémoire.	»	Mémoire.	»
+ 307.091	3.602.401	+ 5.606	3.608.007	+ 312.697
+ 230.012	877.637	— 2.115	875.522	+ 227.897
»	15.100	»	15.100	»
+ 230.012	892.737	— 2.115	890.622	+ 227.897
+ 62.500	371.500	»	371.500	+ 62.500
»	813.000	+ 1.085.000	1.898.000	+ 1.085.000
— 8.000	35.100	»	35.100	— 8.000
»	15.552.500	— 1.850.000	13.702.500	— 1.850.000
+ 54.500	16.772.100	— 765.000	16.007.100	— 710.500
»	50.000	»	50.000	»
»	11.000.000	— 1.000.000	10.000.000	— 1.000.000
»	130.000.000	— 76.000.000	54.000.000	— 76.000.000
»	141.000.000	— 77.000.000	64.000.000	— 77.000.000
»	Mémoire.	»	Mémoire.	»
+ 766.065	25.987.350	— 2.421.257	23.566.093	— 1.655.192
»	50.000	»	50.000	»
+ 766.065	26.037.350	— 2.421.257	23.616.093	— 1.655.192
+ 1.357.668	188.354.588	— 80.182.766	108.171.822	— 78.825.098
»	1.050.000.000	— 50.000.000	1.000.000.000	— 50.000.000
»	30.000.000	+ 17.000.000	47.000.000	+ 17.000.000
»	1.080.000.000	— 33.000.000	1.047.000.000	— 33.000.000
»	2.500.000	»	2.500.000	»
»	5.000.000	»	5.000.000	»
»	1.087.500.000	— 33.000.000	1.054.500.000	— 33.000.000
+ 1.357.668	1.275.854.588	— 113.182.766	1.162.671.822	— 111.825.098

A ces crédits initialement prévus, l'Assemblée Nationale a apporté, en seconde délibération, des abattements résultant du vote d'amendements présentés par le Gouvernement, qui traduisent les modifications suivantes :

	1963	1964		
		Propositions budgétaires initiales.	Modifications adoptées par l'Assemblée Nationale.	Crédits votés par l'Assemblée Nationale.
		(En francs.)		
TITRE III				
Moyens des services.				
Chap. 31-01. — Administration centrale : Rémunérations principales	2.399.810	2.456.859	70.000	2.386.859
Chap. 34-02. — Administration centrale : Matériel	813.000	1.898.000	100.000	1.798.000
Chap. 34-93. — Rembourse- ments à diverses adminis- trations	15.552.500	13.702.500	6.100.000	7.602.500
Chap. 36-10. — Subventions de fonctionnement à diverses organisations	11.000.000	10.000.000	500.000	9.500.000
Chap. 37-11. — Représentation diplomatique et consulaire française en Algérie.....	25.221.285	23.566.093	730.000	22.836.093
TITRE IV				
Interventions publiques.				
Chap. 41-01. — Contribution au développement de l'Algérie.	1.050.000.000	1.000.000.000	50.000.000	950.000.000
Chap. 49-10. — Action sociale.	5.000.000	5.000.000	500.000	4.500.000

B. — Dépenses en capital.

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	votées pour 1963.	prévues pour 1964.	votés pour 1963.	prévus pour 1964.

(En francs.)

TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.

<i>Septième partie.</i> — Equipements administratif et divers.....	10.000.000	»	2.000.000	3.000.000
<i>Huitième partie.</i> — Investissements hors de la métropole.....	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour le titre V.....	10.000.000	»	2.000.000	3.000.000

TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

<i>Sixième partie.</i> — Equipement culturel et social	1.000.000	»	1.000.000	Mémoire.
<i>Huitième partie.</i> — Investissements hors de la métropole.....	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour le titre VI.....	1.000.000	»	1.000.000	Mémoire.
Totaux pour les dépenses en capital	11.000.000	»	3.000.000	3.000.000

La seconde délibération de l'Assemblée Nationale a également porté sur les crédits du Titre V, qui ont été modifiés comme suit :

TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.

1963 Crédits de paiements.	1964					
	Propositions initiales.		Modifications adoptées par l'Assemblée Nationale.		Crédits votés par l'Assemblée Nationale.	
	A. P.	C. P.	A. P.	C. P.	A. P.	C. P.
2.000	»	3.000	»	— 2.000	»	1.000

(En milliers de francs.)

Les crédits totaux pour 1964 s'établissent comme suit, par rapport aux crédits votés pour 1963 :

Total pour les Affaires algériennes.

	CREDITS VOTES pour 1963.	CREDITS initialement prévus pour 1964.	CREDITS VOTES par l'Assemblée Nationale pour 1964.
		(En francs.)	
Dépenses ordinaires	1.274.496.920	1.162.671.822	1.104.671.822
Dépenses en capital.....	3.000.000	3.000.000	1.000.000
Total	1.277.496.920	1.165.671.822	1.105.671.822

Une distinction peut être opérée parmi les dépenses qui nous sont proposées, entre crédits relatifs à la coopération, d'une part, et crédits nécessaires à l'administration, d'autre part.

III. — LES DEPENSES DE COOPERATION

Dans cette rubrique, nous distinguerons les crédits affectés à la coopération économique et les crédits affectés à la coopération culturelle.

A. — Aspect économique.

L'une des justifications de la coopération économique résidait dans la présence d'un million de Français en Algérie, et dans la défense de leurs biens. Cette justification a disparu pour la plus grande partie. Le niveau des échanges commerciaux entre les deux pays, l'amortissement des investissements pétroliers au Sahara et enfin, l'utilisation des bases militaires, en particulier de Mers-el-Kébir, peuvent-elles justifier l'importance de l'aide que nous apportons à l'Algérie ?

L'aide financière apportée par notre pays comprend, d'une part, l'aide au développement et, d'autre part, une aide de trésorerie.

1. — *La contribution au développement de l'Algérie.*

Cette contribution avait été fixée, pour 1963, à un milliard de francs, auquel s'ajoutaient les crédits reportables de 1962, soit 250 millions et des crédits pour la continuation des programmes de construction H. L. M., à l'intérieur d'un plafond de 200 millions.

Un accord intervenu entre les autorités françaises et les autorités algériennes, au mois de mai 1963, a opéré la répartition suivante à l'intérieur de ce crédit d'un milliard : 200 millions, soit 1/5, ont été destinés à faire face à certaines conséquences de mise en autogestion de domaines agricoles, en fait pour faire face à des remboursements de frais de culture aux agriculteurs spoliés. Les 800 millions restants ont été partagés, selon un accord en date du 26 juin 1963, en deux parties égales : une tranche de 400 millions a constitué l'aide libre, dont le Gouvernement algérien dispose en toute liberté, sans aucune entente préalable sur la

nature de la dépense. Le versement de ces crédits a fait l'objet de l'échelonnement suivant :

50 millions avaient été versés par anticipation en décembre 1962 pour couvrir les frais de l'opération labours ;

150 millions ont été versés le 26 juin, à la signature des accords, au titre des 1^{er} et 2^e trimestres écoulés ;

100 millions l'ont été le 1^{er} juillet ;

100 millions devaient l'être le 1^{er} octobre ; cette somme n'a pas encore été versée.

Une deuxième tranche de 400 millions constitue l'aide liée ; s'y ajoutent les ressources non employées de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, au titre de 1962, soit 250 millions.

Cette aide liée, par opposition à l'aide libre, concerne des projets précis présentés par la Caisse algérienne de développement, aux autorités françaises, en l'espèce, la Caisse française d'équipement. Les principes d'utilisation de l'aide liée ont été fixés par des accords en date du 26 juin passés entre le Gouvernement français et le Gouvernement algérien, et précisés par des accords techniques en date du 27 juillet entre la Caisse d'équipement française et la Caisse algérienne de développement. Après apurement des engagements de la C. E. D. A. à l'égard de tiers pour l'exécution des opérations en cours, le solde de l'aide liée doit être affecté à des opérations nouvelles intéressant les économies des deux pays.

Pour 1964, les crédits du chapitre 41-01 seront répartis à l'intérieur d'un plafond de 200 millions de francs pour des dépenses de coopération technique et culturelle, c'est-à-dire la prise en charge d'une partie des rémunérations de personnel de la coopération technique, des attributions de bourses d'études ou l'organisation de stages pour des étudiants algériens en France, et de 800 millions consacrés à la contribution au développement économique et social de l'Algérie, selon des modalités qui ne sont pas fixées à l'heure présente ; il nous semble difficile d'accorder ainsi un chèque en blanc pour ces dépenses qui constituent en fait la clé de voûte de ce budget.

En raison de l'importance de cette aide, votre Commission des Finances avait, lors de la discussion du précédent budget, regretté que le Parlement n'ait pas, par l'intermédiaire des Commissions des Finances des deux Assemblées, la possibilité de connaître et

d'apprécier la nature des opérations entreprises par le canal de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, alors que ce contrôle est mis en œuvre en ce qui concerne le Fonds d'aide et de coopération pour les pays d'Afrique noire. A une demande identique formulée à l'Assemblée Nationale, le Secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes avait affirmé qu'il était dans les intentions du Gouvernement d'assurer une représentation parlementaire au sein de ce comité directeur. Mais rien n'est venu matérialiser cette promesse précise; aussi nous élevons une ferme protestation et demandons une nouvelle fois qu'il soit remédié à cette anomalie et que le Gouvernement s'engage à nouveau à assurer une représentation des deux Assemblées au sein du Comité directeur de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

2. — *Les relations de trésorerie.*

L'aide financière à l'Algérie dans le cadre du budget a été complétée par une aide de trésorerie, dont le bilan, depuis la séparation des deux trésors le 12 novembre dernier, est le suivant :

Le Gouvernement français a consenti, en novembre 1962, une avance de 100 millions de francs, qui doit être remboursée par le Trésor algérien le 30 septembre 1964 à concurrence de 20 millions de francs, et le 31 décembre 1964 à concurrence de 80 millions de francs.

En décembre 1962, une nouvelle avance d'un montant de 200 millions a été versée; 50 millions ont été remboursés le 1^{er} juillet 1963, le solde devant l'être selon le calendrier suivant :

- au 15 novembre 1963, à raison de 50 millions de francs ;
- au 31 mars 1964, à raison de 20 millions de francs ;
- au 30 juin 1964, à raison de 40 millions de francs ;
- au 30 septembre 1964, à raison de 40 millions de francs.

Enfin, le 1^{er} juillet 1963, la France a accepté de ménager une nouvelle avance de 250 millions, dont l'échéance de remboursement est prévue au 31 décembre prochain.

Quant à cette aide de trésorerie, une autre question doit être soulevée, celle d'un découvert, qui s'élève à environ 2 milliards de francs, découvert antérieur au 11 novembre 1962, date jusqu'à laquelle le Trésor algérien disposait d'un compte de correspondant ouvert dans les écritures du Trésor public; ce compte de correspondant, s'il était resté créateur jusqu'en 1962, devint débiteur

dès avant l'indépendance de l'Algérie, du fait notamment de l'effondrement des recettes fiscales locales. Le remboursement de ce découvert demeure actuellement indéterminé.

Les difficultés de trésorerie du gouvernement algérien sont certaines. Mais l'effondrement des recettes fiscales et de dépôts des correspondants, la dégradation de la vie économique sont, en très grande partie, les fruits de la politique menée par le Gouvernement algérien ; il nous apparaît que l'aide de trésorerie considérable qui est apportée au gouvernement algérien ne reçoit pas sa justification dans les faits.

3. — *L'organisme technique franco-algérien pour la mise en valeur du Sahara.*

L'un des domaines où la coopération entre les deux pays s'était déroulée, jusqu'alors, de façon satisfaisante, est celui de la recherche pétrolière. Grâce à l'effort exceptionnel de développement consenti par notre pays, les ressources en hydrocarbures, découvertes à partir de 1955, avaient atteint 15 millions de tonnes en 1961 ; la production de l'année 1962 s'est élevée à 21 millions de tonnes, et compte tenu des résultats acquis au cours du premier semestre 1963, il est permis de penser qu'elle atteindra environ 23 millions de tonnes durant l'année courante, la poursuite de ces efforts au cours de l'année 1964 devant permettre, si les conditions actuelles de l'exploitation sont maintenues, d'atteindre une production de l'ordre de 25 millions de tonnes ; cette production pourrait être notablement élevée dans la mesure où des débouchés seront trouvés, cet accroissement de production étant également conditionné par les possibilités d'évacuation, les canalisations actuellement en état de fonctionnement approchant de leur point de saturation.

Un projet de nouveau pipe-line fait actuellement l'objet d'études par l'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien. Il aurait un débit annuel de 6 millions de tonnes et relierait le bassin d'Hassi-Messaoud au port d'Arzew.

Le gaz naturel, dont les réserves sont pratiquement inépuisables, dessert depuis 1961 la région d'Alger et d'Oran. Mais l'Algérie offre actuellement peu de débouchés pour le gaz d'Hassi R'Mel, aussi son exportation à destination de l'Europe revêt-elle une grande importance. Les conditions de réalisation de cette

exportation font actuellement l'objet d'études centrées sur deux techniques : soit le transport par navires méthaniers, qui nécessite la liquéfaction préalable du gaz, soit le transport par canalisations, qui permettrait un transport moins onéreux et de débit plus élevé.

Pétrole et gaz constituant l'actif le plus précieux du nouvel Etat algérien, l'industrie pétrolière est capable de contribuer à la solution du problème économique du pays. Mais le Gouvernement algérien ne se prépare-t-il pas à dénoncer le contrat qui le lie à notre pays ? Selon de récentes déclarations, il estimerait qu'il faut définir maintenant les nouvelles relations qui devront, selon lui, exister entre l'Algérie et les compagnies pétrolières.

La situation des entreprises de recherche et d'exploitation pétrolières en Algérie n'a subi jusqu'alors que très peu de modifications depuis l'accession de l'Algérie à l'indépendance. Mais le danger pourrait résider dans un désir de l'Algérie de construire une économie autarcique, qui l'amènerait à accepter de voir diminuer production et revenus du pétrole.

Un ajustement de la subvention prévue au chapitre 41-02 en faveur de l'organisme technique franco-algérien pour la mise en valeur du Sahara nous est demandé ; cette subvention passerait de 30 millions à 47 millions, l'augmentation étant expliquée par le fait que le budget de 1964 couvrirait pour la première fois un exercice normal et que l'organisme doit prendre en charge des crédits transférés d'autres budgets.

4. — *Les relations commerciales et monétaires.*

Etant donné le faible éventail des produits dont dispose l'Algérie, d'une part, et l'étendue de ses besoins, d'autre part, dans l'ensemble, la balance commerciale entre les deux pays est excédentaire au profit du nôtre : avant l'indépendance algérienne, la valeur des exportations françaises était, en moyenne, de 4.500 millions de francs, la valeur des importations en provenance d'Algérie de 1.500 millions.

Les chiffres sont beaucoup plus voisins pour le premier semestre de 1963, la valeur des exportations françaises étant de 1.511 millions de francs, celle des importations en provenance d'Algérie de 1.378 millions de francs. Ces chiffres montrent aussi que, bien que le total d'échanges soit important, l'Algérie occupant le quatrième rang de nos fournisseurs et de nos clients, on assiste

à un affaïssement progressif des transactions. La balance commerciale franco-algérienne, au cours des douze derniers mois (6 juillet 1962-juin 1963) est pratiquement équilibrée, l'Algérie ayant exporté sur la France pour 2.808 millions de francs et importé de France pour 2.755 millions de francs.

Cet équilibre est un phénomène nouveau dans l'évolution du commerce franco-algérien qui, ces dernières années, était fortement excédentaire pour notre pays (+ 3 milliards en 1959, + 2.860 millions en 1960, + 1.440 millions en 1961).

Il s'explique par la baisse des exportations françaises, sensible aussi bien pour les produits alimentaires que pour les produits industriels, et par l'augmentation régulière des achats du pétrole saharien, inexistant en 1957. Ces importations de pétrole se font maintenant à un niveau élevé, représentant près de 50 % de nos importations. Il est à souligner, d'ailleurs, que le pétrole algérien est difficilement vendable hors de France. Quant au vin, dont les importations en France se heurtent aux difficultés que l'on sait, l'Algérie pourrait-elle trouver d'autres clients que notre pays pour l'écoulement de sa production ? Aussi, la plus grande part des exportations de l'Algérie se dirige-t-elle vers la France. Quant à ses importations, l'Algérie pourrait sans doute se procurer dans d'autres pays la majorité des biens nécessaires à son équipement. Mais où trouverait-elle les moyens de paiement appropriés ?

*
* *

Le Gouvernement algérien a annoncé récemment sa décision de réglementer étroitement les transferts de capitaux vers l'étranger — en fait vers la France — décision consécutive à la fuite des capitaux. Cette mesure rendra plus difficile encore le maintien de la coopération économique, compromis par l'absence de garanties dans les secteurs industriel et commercial.

B. — Action culturelle.

L'action culturelle française en Algérie se manifeste selon deux orientations : en premier lieu, par la mise à la disposition de l'Etat algérien d'enseignants français, en second lieu, par le fonctionne-

ment d'un certain nombre d'établissements d'enseignement conservé par la France, dont le support administratif et financier est l'Office universitaire et culturel français pour l'Algérie. Cet office, qui dispense un enseignement analogue, quant aux programmes et aux méthodes, à l'enseignement dispensé en Métropole, permet d'assurer la scolarisation des enfants français en Algérie, ainsi que celle des enfants algériens désirant recevoir un enseignement français.

Avant l'accession du pays à l'indépendance, un protocole d'accord passé entre la France et l'exécutif provisoire algérien avait affecté à l'Office 2.200 classes du premier degré, dans 180 écoles primaires, 59 cours complémentaires, 17 lycées et collèges techniques et 4 instituts de recherche scientifique. Mais les effectifs scolaires français demeurés en Algérie ayant considérablement diminué, il a été convenu de réduire le nombre des établissements affecté à cet office, qui ne contrôlera plus que 8 lycées (1) et 600 classes primaires, dispensant en priorité leur enseignement aux élèves français, comme le prévoit la convention franco-algérienne.

2.700 professeurs et maîtres français ont, au cours de la dernière année scolaire, enseigné dans les établissements de l'Office. Compte tenu de la réduction du nombre de classes affectées à l'organisme français, les besoins en personnel pour la nouvelle année ne sont plus que de 1.500 professeurs et maîtres.

Corrélativement à ces compressions, tant dans le nombre des établissements que dans le nombre de membres du corps enseignant, le montant de la subvention de fonctionnement à l'Office universitaire et culturel a été réduit dans d'importantes proportions ; alors que les crédits pour 1963 s'élevaient à 130 millions, ceux qui nous sont demandés pour 1964 sont ramenés à 54 millions.

Au titre de la coopération, les effectifs détachés pendant l'année 1962-1963 ont été les suivants : 10.500 instituteurs et institutrices du premier degré, 1.150 professeurs du second degré et du technique, 850 membres de l'enseignement supérieur.

Les circonstances ont rendu plus difficile le recrutement de ces maîtres, dont certains, lassés par les retards dans le paiement de leur traitement, avaient renoncé à rester en Algérie. Après de nouveaux recrutements, on peut estimer que 12.500 enseignants français servent en coopération à la présente rentrée scolaire.

(1) Voir l'annexe II.

Malgré l'importance du nombre des enseignants français en Algérie, le programme de scolarisation du Ministère algérien de l'Education nationale rend nécessaire la formation accélérée d'un nombreux personnel algérien dont le niveau est faible.

A cette fin, un programme de formation a été établi par les autorités algériennes, grâce aux suggestions et au concours des enseignants français.

Pour la formation des cadres supérieurs de l'Education nationale, ont été organisés des stages de formation et de perfectionnement destinés aux cadres administratifs (administrateurs secrétaires d'inspections, inspecteurs, chefs d'établissement), ainsi que des stages de formation et de perfectionnement intéressant les cadres pédagogiques (formation de conseillers pédagogiques, professeurs de C. E. G.).

Des stages pour la formation des moniteurs algériens chargés de la scolarisation dans le premier degré, se sont déroulés durant tout l'été dernier grâce à la participation de 40 conseillers pédagogiques français. Ils ont atteint 5.000 moniteurs dont 3.500 destinés à l'enseignement en français.

Le niveau de recrutement est évidemment faible, du niveau du certificat d'études. C'est à ce nouveau personnel, malgré son faible niveau et son peu de qualification, qu'incombera dans les années qui viennent la tâche d'enseigner notre langue.

Des crédits nous sont demandés d'autre part pour la création, en 1964, de quatre centres culturels français, à Bône, Oran, Constantine et Tlemcen. La création de ces centres est inspirée par le souci de favoriser autant que possible la diffusion de notre langue parmi la population algérienne, par l'organisation de cours de français, de conférences et de projections sur des sujets adaptés aux aspirations et aux conditions locales.

Nous serions, certes, tentés de ne pas mesurer les crédits en faveur de l'action culturelle, dont l'importance n'est pas à souligner pour le maintien de la culture et la diffusion de la pensée françaises. Encore faut-il que cette action soit désirée par l'Algérie, la nationalisation des journaux d'expression française serait de nature à nous en faire douter.

IV. — LES CREDITS RELATIFS A L'ADMINISTRATION

A. — L'Administration centrale.

L'Administration centrale avait vu, l'an dernier, enfler considérablement ses effectifs, la justification qui nous en avait été alors donnée étant que cette administration devait s'adapter aux tâches nouvelles qui l'attendaient après l'indépendance de l'Algérie. Le budget, qui nous est soumis pour 1964, comporte certes des suppressions d'emplois, au nombre de seize pour l'Administration centrale, la plus importante de ces suppressions étant celle du poste de secrétaire général.

Mais nous considérons que, dans la situation actuelle, cette administration, qui comprendra 169 agents permanents, est encore pléthorique, les relations avec l'Algérie ne s'étant pas placées sur le plan qui était envisagé au lendemain des accords d'Evian.

Parmi les mesures nouvelles qui nous sont proposées figure la création d'un service chargé d'accélérer le règlement des affaires concernant la liquidation de l'ancienne administration française en Algérie. S'agissant d'un regroupement de compétences, le service ainsi créé disposerait de moyens qui seraient mis à sa disposition par les autres services du Secrétariat d'Etat, la mesure prévue se traduisant par une création d'un emploi de chef de service. Il nous apparaît que si une nouvelle structuration se révèle nécessaire à l'intérêt des tâches de l'Administration centrale, elle ne devrait pas avoir pour corollaire une création d'emploi.

Les dépenses prévues pour l'Administration centrale comportent l'inscription d'un crédit pour les besoins de l'information, ce crédit étant destiné à donner au Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes les moyens d'entreprendre et de susciter diverses actions en faveur de la coopération franco-algérienne. Les résultats de cette action, pourtant dotée dans le passé de moyens puissants (pour 1962, 17 millions de francs) ont été si décevants que bien que les crédits inscrits pour 1964 soient plus modestes (1.200.000 F) leur ampleur nous semble encore démesurée par rapport aux résultats que l'on peut raisonnablement en escompter.

B. — La représentation diplomatique et consulaire.

Notre implantation consulaire avait été envisagée pour 1963 en fonction du maintien d'une population française importante. Mais la situation en Algérie et la politique menée par le Gouvernement algérien ayant amené le repli sur notre pays des 9/10 de nos ressortissants, notre représentation consulaire doit être envisagée sur des bases beaucoup plus mesurées.

1. — *Crédits de fonctionnement.*

Le budget pour 1964 comporte, certes, une certaine réduction des crédits qui nous sont soumis pour cet objet. Mais, étant donné la diminution de l'importance de la population française, et étant donné surtout l'évolution du contexte local, le réseau consulaire, qui nous est proposé, nous semble devoir être allégé considérablement. Ce réseau avait été établi d'une façon particulièrement dense pour permettre une protection des personnels et intérêts français dans tous les points du territoire algérien. L'ampleur de l'exode de nos compatriotes vers la métropole commande une compression plus importante des postes consulaires.

Une remarque identique peut être formulée en ce qui concerne notre représentation diplomatique. En raison de l'ampleur des missions envisagées, elle avait été dotée de moyens puissants, soit :

— pour assister l'ambassadeur et le suppléer en son absence : un ministre délégué ;

— deux ministres-conseillers, vingt et un conseillers et secrétaires d'Ambassade, ainsi que neuf conseillers techniques se répartissant les tâches des différents services, à savoir : cabinet de l'Ambassadeur, affaires politiques, coopération, mission militaire, mission économique et financière, affaires culturelles, questions sociales, service juridique et affaires administratives.

L'ensemble des effectifs de l'Ambassade s'élève actuellement à 492 agents (1).

Ces effectifs nous semblent devoir être ramenés à des proportions plus modestes.

(1) Voir l'annexe III.

2. — *Crédits d'équipement.*

Les crédits s'élèvent pour 1964 à un million de francs, compte tenu de l'amendement gouvernemental, dans le cadre d'une autorisation de programme de 10 millions de francs. Il s'agit de travaux dont la mise en œuvre semble nécessaire à notre ambassade pour abriter les services diplomatiques français. Certes, il nous est indiqué que les services de l'Ambassade France-Algérie sont actuellement installés à Hydra, loin du centre d'Alger, et qu'il conviendrait d'envisager la possibilité de rapprocher l'Ambassade, non seulement du siège des pouvoirs publics algériens, mais aussi des autres missions étrangères à Alger.

Tout d'abord, il faut rappeler que l'article 19 de la déclaration de principes relative à la coopération économique et financière avait stipulé que le domaine immobilier de l'Etat en Algérie serait transféré à l'Etat algérien, sous déduction, avec l'accord des autorités algériennes, des immeubles jugés nécessaires au fonctionnement normal des services français, temporaires ou permanents. Aussi, pouvons-nous nous étonner que les immeubles qui nous ont été laissés ne puissent pas suffire à abriter les services de l'Ambassade de France.

D'autre part, il faut souligner que le titre V des dépenses en capital bénéficie pour le présent exercice, de crédits de reports importants d'un montant de 7 millions ; les crédits qui nous sont demandés pour cet objet se justifient d'autant moins que, à la date du 31 août de cette année, le taux de consommation des crédits pour ce titre V était, en comprenant les crédits de report, de 22,8 %. Le vote de nouveaux crédits nous semble donc inutile.

C. — **La mission militaire en Algérie.**

La coopération militaire en Algérie n'est pas formellement inscrite dans les textes, et aucun protocole n'a été prévu ; cependant, une coopération de fait avait tendance à s'établir entre les deux armées. Le budget pour 1964 prévoit la création d'une mission de liaison et de coordination militaire en Algérie, pour laquelle un crédit de près de 600.000 francs est demandé.

Le rôle de cette mission serait d'assurer, d'une part, la liaison avec les autorités algériennes pour les questions intéressant les

forces armées françaises et, d'autre part, la coordination des moyens mis en œuvre au titre de l'assistance technique militaire à l'Algérie. Cette assistance est assurée par la mise à la disposition de personnels instructeurs et l'admission de stagiaires algériens dans les écoles militaires françaises.

Au moment où le Maghreb est agité par des conflits frontaliers, on peut s'interroger sur la nécessité et l'efficacité d'une telle mission militaire, dans le temps où figure, au budget des Affaires étrangères, des crédits importants pour l'aide militaire à d'autres pays.

Il nous semble que le présent budget devrait fournir l'occasion d'harmoniser notre politique et nos libéralités en la matière. Ceci d'autant plus que si certaines clauses militaires des accords d'Evian ne semblent pas, pour l'instant, devoir être remises en question — nous pensons à l'utilisation de la base de Mers-el-Kébir qui nous est concédée pour quinze ans et aux facilités d'escales ou de liaisons aériennes en Algérie et au Sahara — il n'en est pas de même en ce qui concerne l'utilisation des sites d'In-Ekker-Reggane et Colomb-Béchar-Hamaguir qui, bien que prévue aux accords, a été contestée.

Observations de la Commission des Finances.

Ces observations ont tendu à tirer les conséquences que devraient avoir sur le budget la politique menée par le Gouvernement algérien et son attitude envers les ressortissants de notre pays.

MM. *Armengaud* et *Chochoy* ont évoqué le problème du découvert de l'Algérie envers la France. M. *Chochoy* a marqué sa préférence pour une assistance technique au peuple algérien plutôt qu'une aide de trésorerie aux dirigeants ; M. *Armengaud* a souhaité que la politique d'aide de la France aux Etats en voie de développement soit nuancée en fonction de l'attitude de ces Etats à l'égard de notre pays ; s'interrogeant sur l'avenir de l'exploitation du pétrole saharien, il a souligné que celui-ci nous était vendu plus cher que celui d'autres pays producteurs. M. *Lachèvre* a évoqué la question du transport de ce pétrole saharien en France, question qui se trouve d'ores et déjà posée par l'Etat algérien. Enfin, M. *Edouard Bonnefous* a souligné les restrictions à l'usage de la langue française en Algérie.

*

* *

CONCLUSIONS

Au terme de l'examen auquel elle a procédé, votre Commission des Finances a décidé de vous proposer le rejet des crédits demandés pour les Affaires algériennes. Elle a considéré que le tournant constaté dans les rapports franco-algériens devait trouver sa traduction dans les documents budgétaires.

Or, les crédits qui nous sont demandés pour 1964 sont du même ordre que ceux du budget pour 1963. Nous devons rappeler à cet égard que l'aide française à l'Algérie représente, à elle seule, 45 % de l'aide totale accordée par la France aux Etats et territoires en voie de développement ; cette aide à l'Algérie est supérieure à celle qui est accordée à tous les autres pays d'Afrique noire d'expression française. Et l'on peut s'interroger sur les conséquences de la poursuite d'une telle assistance en faveur de l'Algérie à un niveau aussi élevé, au regard de la politique de coopération menée avec les autres pays d'Afrique. Les circonstances et le développement de l'Algérie ont imposé, aux yeux des dirigeants algériens, un bouleversement des structures économiques de leur pays. L'indépendance de l'Algérie étant un fait acquis, il ne nous appartient pas de contester cette appréciation, mais se pose le problème de la compatibilité d'une telle politique avec celle d'une coopération fructueuse. Dans quelle mesure le compromis réalisé à Evian est-il viable ? La politique menée par le Gouvernement algérien semble rendre impossible l'assistance que notre pays lui accorde si généreusement. C'est pourquoi votre Commission ne peut approuver les crédits proposés ; dans le même esprit, elle demande qu'il soit mis fin aux avances de trésorerie en faveur de l'Algérie qui est, là encore, la bénéficiaire la plus importante de nos libéralités.

Le sursis que votre Commission avait accordé l'an passé ne saurait plus être maintenu, les accords d'Evian ayant été complètement défigurés. L'aide française devait être la contrepartie de la poursuite d'une coopération active entre les deux pays ; elle devait être ménagée dans la perspective du maintien en Algérie d'un nombre important de nos compatriotes. Mais la situation s'est

dégradée rapidement et profondément, à tel point que le nombre de Français restant en Algérie n'est plus que du dixième de ce qu'il était avant les événements qui ont conduit à l'indépendance.

Ces idées ont été excellemment développées par notre éminent collègue, M. *Edouard Bonnefous*, qui lors d'une intervention remarquée au cours d'une séance récente de notre Assemblée (1), a dressé un réquisitoire implacable contre les modalités de l'aide apportée par la France à l'Algérie, tant dans son montant que dans la façon dont cette aide est répartie. Il a montré, avec son habituel talent, que le moment était venu d'assortir de garanties formelles les dons de notre pays.

L'accueil chaleureux fait à ses propos éloquents a montré combien sa façon de voir était partagée par notre assemblée.

Faut-il rappeler que M. le Premier Ministre lui-même avait déclaré à l'Assemblée Nationale (2) :

... Nous ne pourrions évidemment la poursuivre (la coopération) que si le Gouvernement algérien confirme et impose dans l'action quotidienne ses engagements tant à l'égard de la sécurité des personnes et des biens qu'en ce qui concerne la mise en ordre de ses finances et de son administration.

Je demande à l'Assemblée de croire que la vigilance du Gouvernement sur ces différents points sera constante et que la sauvegarde des intérêts de la France et des droits qui ont été reconnus aux Français sera la condition de l'aide que nous apporterons à l'Algérie.

Nous ne saurions mieux dire et nous demandons au Gouvernement de tirer la conséquence logique des événements récents. A la politique d'Evian qui a échoué, une autre doit être substituée. Il est temps, au moment où notre pays connaît les rigueurs d'un plan de stabilisation, pour lequel des sacrifices supplémentaires sont demandés aux Français, au moment où l'on s'interroge sur l'efficacité des formes sous lesquelles s'exprime la générosité de la France, de rendre les rapports franco-algériens plus fortement soucieux des problèmes économiques français et de les adapter à la situation nouvelle créée par la rupture des perspectives d'Evian.

Pour toutes ces raisons, votre Commission propose le rejet des crédits demandés, et vous invite à voter les amendements qu'elle vous soumet tendant à leur suppression.

(1) Sénat, deuxième séance du mardi 5 novembre 1963.

(2) Assemblée Nationale, première séance du 13 décembre 1962.

ANNEXE I

ETAT DES DEPENSES PUBLIQUES EFFECTUEES EN ALGERIE PAR DES ADMINISTRATIONS CIVILES ET MILITAIRES, AUTRES QUE LE SECRETARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ALGERIENNES

DEPENSES	1963	1964
	(En milliers de francs.)	
<i>Anciens Combattants :</i>		
— Personnel et matériel.....	6.151	5.780
— Retraites, pensions d'invalidité.....	124.552	129.930
— Office national des Anciens Combattants, divers.		
Total pour les Anciens Combattants..	130.703	135.710
<i>Construction :</i>		
— Réparations dommages de guerre, programme H. L. M.....	7.000	»
<i>Education nationale :</i>		
— Colonies de vacances.....	610	»
<i>Finances :</i>		
— Charges communes	211.591	176.598
— Services financiers	6.991	6.353
Total pour les Finances.....	218.582	182.951
<i>Justice :</i>		
— Dépenses de personnel.....	273	»
<i>Rapatriés :</i>		
— Délégation de l'Agence des Biens.....	2.328	2.328
<i>Travaux publics :</i>		
— Etablissements de signalisation.....	2.411	»
— Aviation civile (O.G.S.A.).....	31.898	25.950
— Marine marchande	1.995	»
Total pour les Travaux publics.....	36.304	25.950
Total général	395.800	346.939

Les crédits des budgets militaires pour 1963 et 1964 relatifs à l'Algérie et au Sahara figurent dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES	1963	1964
	(En milliers de francs.)	
Section commune	293.557	198.455
Section Air	213.300	115.960
Section Forces terrestres.....	566.378	353.375
Section Marine	153.000	112.000
Total général	1.626.235	779.790

ANNEXE II

LYCEES RELEVANT DE L'OFFICE UNIVERSITAIRE ET CULTUREL FRANÇAIS POUR L'ALGERIE

DESIGNATION	NOUVELLE APPELLATION	ANNEE SCOLAIRE	
		1962/1963	1963/1964
<i>Alger :</i>			
— Lycée Bugeaud	+	—
— Lycée Savorgnan de Brazza.....	+	—
— Lycée de Maison Carrée.....	+	—
— Lycée Technique d'Hussein-Dey....	+	—
— Lycée Fromentin (1).....	Lycée Descartes	+	+
— Lycée Gautier	Lycée Victor-Hugo	+	+
— Lycée Delacroix	Lycée Omar Racim.....	+	+
<i>Blida :</i>			
— Lycée (internat)	+	—
<i>Constantine :</i>			
— Lycée du boulevard Mercier.....	+	—
— Lycée Laveran	+	—
— Lycée de la rue de Chanzy (1)....	Lycée Saadan Meryem Fadila...	—	+
<i>Bône :</i>			
— Lycée Mercier	Lycée Pierre et Marie Curie....	+	+
<i>Philippeville :</i>			
— Lycée Maupas (1).....	Lycée An Nahda	+	+
<i>Oran :</i>			
— Lycée technique.....	+	—
— Lycée Lamoricière	Lycée Pasteur	+	+
— Lycée Max Marchand.....	Lycée Pascal	+	+
<i>Mostaganem :</i>			
— Lycée Lavoisier	+	—
<i>Sidi-bel-Abbès :</i>			
— Lycée Leclerc	+	—
Total		17	8

(1) Conservé à titre provisoire jusqu'en 1965.

ANNEXE III

EFFECTIFS DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN ALGERIE

Postes prévus au budget de 1964.

- 1 Ministre plénipotentiaire hors classe.
- 1 Ministre plénipotentiaire de 1^{re} classe.
- 2 Ministres plénipotentiaires de 2^e classe.
- 3 Conseillers des A. E. de 1^{re} classe.
- 5 Conseillers des A. E. de 2^e classe.
- 7 Secrétaires des A. E.
- 6 Secrétaires adjoints.
- 5 Chanceliers de 1^{re} classe.
- 10 Chanceliers de 2^e classe.
- 1 Chiffreur de classe exceptionnelle.
- 2 Chiffreurs de classe normale.

43

- 1 Conseiller financier.
- 1 Adjoint au Conseiller financier.
- 3 Conseillers commerciaux.
- 1 Conseiller culturel.
- 1 Conseiller juridique.
- 1 Conseiller du travail.

B

- 3 Chargés de mission groupe A.
- 12 Chargés de mission 1^{re} catégorie.
- 18 Chargés de mission 2^e catégorie.
- 68 Agents contractuels 1^{re} catégorie.
- 200 Agents contractuels 2^e catégorie.
- 100 Agents contractuels 3^e catégorie.
- 40 Agents contractuels 4^e catégorie.

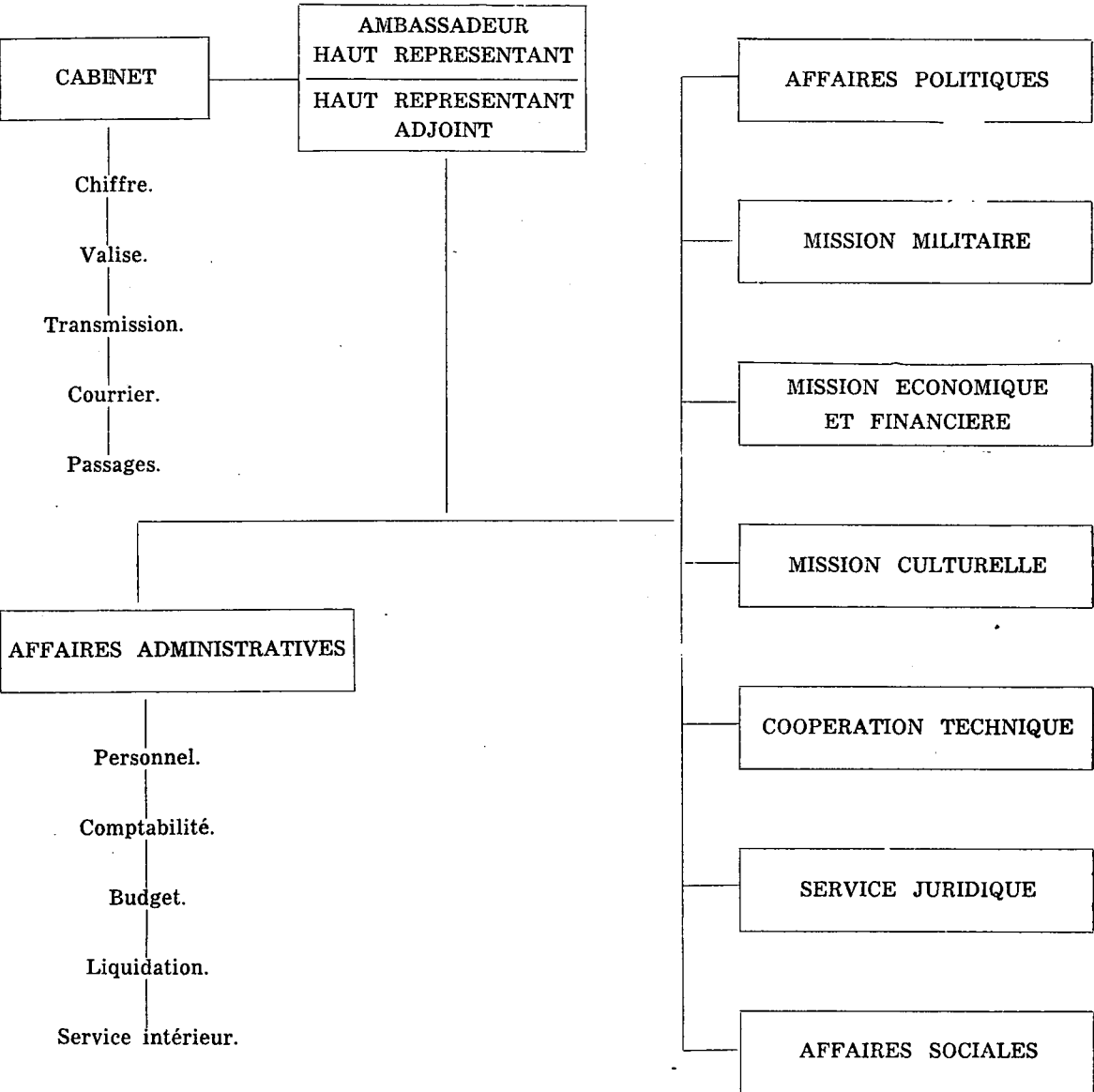
441

492

Supprimé en 1964: 1 Attaché militaire dont la rémunération sera assurée à compter du 1^{er} janvier 1964 par le Ministère des Armées.

ANNEXE IV

ORGANIGRAMME DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN ALGERIE



AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 18.

ETAT B

Affaires algériennes.

Titre III. — Moyens des services..... — 87.682.766 F.
Titre IV. — Interventions publiques..... — 83.500.000 F.

Amendement : Supprimer l'ensemble des crédits afférents aux Affaires algériennes et, en conséquence :

- 1) Majorer la diminution de crédits figurant au titre III
de 100.671.822 F,
et la porter à..... — 188.354.588 F.
- 2) Majorer la diminution de crédits figurant au titre IV
de 1.004.000.000 F,
et la porter à..... — 1.087.500.000 F.

Article 19.

ETAT C

Affaires algériennes.

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..	»	— 2.000.000

Amendement : Supprimer l'ensemble des crédits de paiement afférents aux Affaires algériennes et, en conséquence :

- Majorer la diminution de crédits figurant au titre V
de 1.000.000 F,
et la porter à..... — 3.000.000 F.